PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires de Seine-et-Marne

Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Maîtrise d'Ouvrage :

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
Unité de lutte contre l'habitat indigne et publics spécifiques
288 avenue Georges Clemenceau
77000 VAUX-LE-PENIL

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage :

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Ordonnateur

M. Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Représentant du Maître d'Ouvrage

M. Le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

Objet du marché

Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne

Table des matières

ARTICLE 1 - Contexte juridique....4
1.1 - Cadre juridique de l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)....4
1.2 - Contexte du département de Seine-et-Marne....5
1.2.1 - Aire permanente d'accueil....5
1.2.2 - Aire de grand passage....6
1.2.3 - Le terrain familial locatif....6
1.2.4 - L'habitat adapté....6
ARTICLE 2 - Objectifs de l'étude....7
2.1 - Phase 1 : Études nécessaires à la révision du SDAHGDV....7
2.2 - Phase 2 : Élaboration et rédaction du SDAHGDV....7
ARTICLE 3 - Contenu de la mission....8
3.1 - Phase 1 : Études nécessaires à la révision du SDAHGDV....8
3.1.1 - Réaliser un diagnostic qualitatif, quantitatif et juridique des précédents schémas et un état des lieux sur le département....8
3.1.2 - Effectuer une évaluation des besoins d'accueil et de connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans le département....9
3.1.3 - Analyser les capacités et les moyens de réponse des territoires face aux besoins....10
3.1.4 - Répertorier les pratiques des autres départements et les points de vigilance....11
3.2 - Phase 2 : Élaboration et rédaction du SDAHGDV....11
3.2.1 - L'accueil....11
3.2.2 - L'habitat....11
3.2.3 - Le volet socio-éducatif....12
3.2.4 - Le volet gouvernance et suivi du schéma départemental....12
ARTICLE 4 – Organisation et pilotage de l'étude....13
4.1 – Éléments fournis par le maître d'ouvrage....13
4.1.1 - L'équipe projet....13
4.1.2 - Le comité technique....13
4.1.3 - Commission départementale consultative des gens du voyage....14
ARTICLE 5 - Attendus de la mission....14
5.1 - Animation....15
5.2 - Livrables....15
ARTICLE 6 - Délais de réalisation....17
Annexe n°1 : Tableau des aires permanentes d'accueil du département....19
Annexe n°2 : Carte de localisation des infrastructures d'accueil du département..22
Annexe n°3 : Communes de plus de 5 000 habitants....23

ARTICLE 1 - Contexte juridique

1.1 - Cadre juridique de l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi « Besson » modifiée par les lois du 27 janvier 2017 et du 7 novembre 2018, et ses circulaires d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 et circulaire du 28 août 2010 ont tendu à améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites.

Elle prévoit, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante spécifie les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Concernant ces dernières, le schéma mentionne dans quelles conditions l'État doit intervenir pour assurer le bon déroulement de ces manifestations, ainsi que les modalités de concertation et de coordination entre les différents acteurs.

Également, en annexe, les actions à caractère social destinées aux gens du voyage doivent être détaillées (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle et économique).

Le schéma est constitué de deux annexes qui recensent :

- les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du Code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles et
- les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

D'autres annexes au schéma départemental peuvent également apporter des précisions utiles à la mise en œuvre du schéma départemental, notamment :

- les aires de petit passage si celles-ci existent ou sont envisagées dans le département
- les besoins en habitat des gens du voyage et, le cas échéant, les solutions proposées pour répondre à ces besoins

Le dispositif de suivi et d'évaluation à mettre en place comprend les structures de pilotage et, le cas échéant, de médiation à mettre en place.

Le schéma départemental tient compte de l'existence de sites inscrits ou classés sur le territoire des communes concernées.

Cette obligation s'applique à toutes les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi qu'à celles où des besoins sont apparus lors de l'évaluation préalable. Il est à noter que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » a été transférée aux EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) au 1er janvier 2016. Cette compétence concerne toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomération sans exception et quelle que soit la taille de leurs communes membres. Ces dispositions ont été complétées par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en étendant la compétence des EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil aux terrains familiaux locatifs. Ces dernières ont donc désormais un rôle essentiel à jouer.

La loi introduit le principe de constitution, dans chaque département, d'une commission départementale consultative des gens du voyage, comprenant notamment des représentants des collectivités concernées (EPCI, communes, département), des représentants des gens du voyage, et des associations intervenant auprès de gens du voyage. Cette commission est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental.

Conformément à l'article 1 de la loi «Besson», le schéma doit être révisé tous les 6 ans à compter de sa publication.

Plusieurs décrets d'application sont venus définir les caractéristiques techniques et les modalités de fonctionnement des différentes infrastructures d'accueil :

- Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs
- décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

1.2 - Contexte du département de Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne comprend 23 EPCI et 507 communes dont 65 communes de plus de 5000 habitants en 2024.

Le SDAHGDV de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 juillet 2020. Un avenant modificatif a ensuite été signé le 07 mars 2025. Ce schéma avec son avenant fixait un objectif global de 1183 places de caravanes en aire d'accueil réparties 43 aires d'accueil et la réalisation de 7 aires de grand passage et 504 places de TFL répartis sur 18 communes.

- Le tableau en annexe n°1 répertorie les infrastructures d'accueil des gens du voyage ;
- La carte en annexe n°2 localise les infrastructures d'accueil des gens du voyage existantes et en projet.
- L'annexe n°3 présente l'ensemble des communes de + de 5000 habitants et les EPCI ayant la compétence gens du voyage au 1er janvier 2026.

1.2.1 - Aire permanente d'accueil

Il restait 284 places en aire permanente d'accueil (APA) à réaliser sur la période 2020-2026.

Les aires suivantes ont été réalisées sur la période 2020-2026 :

- Champagne-sur-Seine, réhabilitation de l'aire d'accueil avec création de 4 places supplémentaires réalisée en juillet 2022
- Fontenay-Tresigny, création d'une aire d'accueil de 30 places réalisée en août 2022 ;
- Vulaines-sur-Seine, création d'une aire d'accueil de 20 places réalisée en mars 2023 ;

Le département comprend 33 APA représentant 953 places.

1.2.2 - Aire de grand passage

Le schéma 2020-2026 préconisait la réalisation de quatre aires de grand passage (AGP) :

- L'aire de Villiers-en-Bière, CA Melun Val de Seine est en cours de réalisation ;
- Les aires demandées à la CA Roissy Pays de France et à la CA du Pays de Fontainebleau n'ont pu être réalisées sur période 2020-2026 faute d'identification de foncier.

La Seine-et-Marne compte ainsi 4 AGP (Barcy (ouverture en juillet 2025), Maisoncelle-en-Brie (dérogation de surface), Moissy-Cramayel et Saint-Thibault-des-Vignes)

1.2.3 - Le terrain familial locatif

Le schéma 2020-2026 prescrit 504 places de terrains familiaux locatifs répartis sur 18 communes.

Trois TFL ont pu aboutir :

- 10 emplacements soit 20 places de TFL à Lagny-sur-Marne (antérieurs au schéma 2020-2026),
- 9 emplacements soit 18 places de TFL à Tournan-en-Brie
- 1 emplacement soit 7 places de TFL à Melun.

1.2.4 - L'habitat adapté

Le schéma 2020-2026 ne prévoit pas d'objectif en habitat adapté. Le département compte néanmoins 25 habitats adaptés :

- 5 logements à Nangis
- 20 logements à Saint-Thibault-des-Vignes

ARTICLE 2 - Objectifs de l'étude

La présente consultation concerne les études nécessaires à la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne (77) et donc à son l'élaboration et sa rédaction.

La mission du prestataire consistera à mener les études nécessaires à l'élaboration du projet final de schéma, dans un cadre de concertation et de transparence avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accueil et l'habitat des gens du voyage (collectivités, État, gens du voyage, associations, etc.).

La tranche ferme se déroulera en deux phases : une phase de diagnostic et d'étude et une phase élaboration du nouveau schéma.

2.1 - Phase 1 : Études nécessaires à la révision du SDAHGDV

Le prestataire a pour objectif :

- de dresser un diagnostic des précédents schémas en analysant ce qui a fonctionné ou pas, leur forces et leurs faiblesses ;
- de recenser les équipements d'accueil et d'habitat réalisés et d'évaluer leur fonctionnement et leur conformité ;
- d'établir une évaluation préalable approfondie des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques ;
- d'évaluer finement les besoins d'accueil des gens du voyage à l'intérieur du département en analysant la demande et l'offre actuelles, en intégrant l'impact des processus de sédentarisation constatés et de rechercher et de proposer des formes d'habitat adaptées à ces situations spécifiques et aux besoins éventuels des gens du voyage en termes de nombre de places, de typologie et de localisation ;
- de recenser le foncier disponible par l'étude des documents d'urbanisme et de planification des collectivités locales.

L'ensemble de ce diagnostic et étude sera la première phase en vue de l'élaboration et la rédaction du schéma. Il constituera le socle des objectifs à définir et des actions à envisager dans le cadre de son élaboration qui sera lancée dans un second temps.

2.2 - Phase 2 : Élaboration et rédaction du SDAHGDV

À l'appui du diagnostic réalisé en phase 1, le schéma devra traiter, très distinctement, des orientations et d'un plan d'actions sur les thèmes suivants :

- L'accueil, lié à la notion d'itinérance.
- L'habitat qui prend en compte l'ancrage territorial de certaines familles.
- Un volet socio-éducatif décliné en 4 sous-thèmes :
 - la scolarisation
 - l'insertion professionnelle

- l'accès aux droits
- un volet socio-éducatif

- Un volet gouvernance et suivi du schéma départemental.

Le schéma proposé comportera notamment :

- les plans d'actions pour chaque EPCI et ses communes associées avec la répartition et la localisation des objectifs différenciés selon les dispositifs d'accueil et d'habitat,
- des annexes présentant de manière synthétique et actualisée :
 - les textes officiels relatifs aux gens du voyage ;
 - la gouvernance et le suivi du schéma départemental ;
 - la méthodologie utilisée ;
 - le diagnostic territorial finalisé ;
 - des fiches de préconisations sur l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, aires de grands passages et terrains familiaux.

ARTICLE 3 - Contenu de la mission

3.1 - Phase 1 : Études nécessaires à la révision du SDAHGDV

3.1.1 - Réaliser un diagnostic qualitatif, quantitatif et juridique des précédents schémas et un état des lieux sur le département

Le diagnostic doit permettre d'obtenir une image précise et territorialisée de la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage : actions mises en œuvre et impact, besoins, capacités de réponse aux besoins des territoires, outils et leviers d'interventions. À cette fin, des entretiens seront menés avec les populations concernées (sur place, sur les structures d'accueil), avec les associations, les gestionnaires, les bailleurs sociaux, les communes, les EPCI, les forces de l'ordre, le voisinage… En particulier, le prestataire évaluera :

- Les conditions de fonctionnement des aires permanentes d'accueil en service : durée des séjours, typologie des populations, situation de sédentarisation et/ou d'ancrage, niveau d'occupation, description et niveau d'entretien des équipements et des espaces collectifs, conditions de gestion au sens large (respect du règlement intérieur, niveau et paiement des redevances), coûts de fonctionnement. Cette analyse doit permettre aux différents acteurs concernés par la vie de chaque aire d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de valoriser de bonnes pratiques. Cette étude peut permettre d'élaborer des préconisations visant à harmoniser les modes de fonctionnement sur le département ;
- L'évolution des stationnements en dehors des aires d'accueil :
 - les territoires confrontés au stationnement illicite des gens du voyage (fréquence, durée) et les motifs ;
 - les territoires confrontés à la sédentarisation ;
 - les secteurs de passage des groupes important voyageant ensemble ;

- Les mesures spécifiques d'accompagnement social, de scolarisation des enfants et d'accès aux soins et aux équipements publics des gens du voyage mises en place sur le département, dans les différents services, ainsi que sur les aires. Il mettra en évidence les éventuels dysfonctionnements repérés ou des besoins non satisfaits. L'évaluation s'appuiera sur des entretiens à mener avec tous les acteurs concernés ainsi que sur des groupes de travail thématiques réunissant le Département, la DDETS, l'inspection académique, l'ARS et la CAF ;
- Les interventions d'accompagnement de la sédentarisation, notamment la régularisation dans les documents d'urbanisme d'installations recensées, la réalisation de terrains familiaux (initiatives publiques ou privées),
- Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions préconisées dans le schéma, déterminer les leviers et les outils ayant permis la réalisation de certains objectifs.
- L'accent sera mis sur les différentes situations de sédentarisation et/ou d'ancrage :
 - la sédentarisation sur les aires d'accueil,
 - la sédentarisation sur des terrains non prévus à cet effet qu'ils soient publics ou privés,
 - l'avancement des différentes MOUS et la cohérence des projets envisagés avec les réalités du terrain.

L'évaluation menée sera l'occasion d'identifier d'éventuels obstacles ou dysfonctionnements et de valoriser de bonnes pratiques. L'analyse devra également permettre d'évaluer le niveau de satisfaction des utilisateurs, des maîtres d'ouvrage et des pilotes du schéma par rapport à leurs différentes attentes et permettre d'envisager des améliorations.

3.1.2 - Effectuer une évaluation des besoins d'accueil et de connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans le département

L'objectif de ce volet est de connaître la population des gens du voyage circulant et stationnant dans le département afin d'adapter au mieux les réponses apportées à leurs besoins. Il s'agit notamment de quantifier et de territorialiser les besoins actualisés sur le département, en matière d'aires d'accueil, d'habitat et de grand passage au sens de la loi. En particulier, le prestataire mènera une étude afin de :

- Recenser la population se réclamant du voyage dans le département ;
- Analyser les demandes formulées chaque année par les voyageurs exprimant leurs besoins en matière de grand passage auprès de l'État (préfet), ou directement auprès des collectivités ;
- Analyser les modes de vie de populations appartenant aux gens du voyage afin de comprendre les attentes en matière d'habitat ;
- Recenser les besoins en places d'aires d'accueil, d'aires de grand passage par territoires, de terrains familiaux, spécifiques à la population sédentarisée ;
- Déterminer les activités économiques et les capacités financières des familles, évaluer les besoins et l'offre existante d'exercice des activités économiques ;
- Évaluer les souhaits d'ancrage à court, moyens et long termes et l'engagement des ménages dans cette volonté ;

- Analyser les situations vis-à-vis de l'accès au droit, de la santé, de la scolarisation, de l'insertion, etc. ;
- Étudier ce qui motive les familles à s'implanter sur le département ;
- Évaluer les besoins et l'offre existante des possibilités de scolarisation des enfants (qui va à l'école, quels sont les besoins, ce qui existe sur le département, ce qui serait à mettre en place) ;
- Évaluer les besoins et l'offre existante d'accès aux soins ;
- Répertorier les actions menées dans ces domaines. Des préconisations seront faites pour les améliorer et/ou les compléter ;

La réponse aux besoins en habitat des populations sédentaires peut notamment se traduire par la création de terrains familiaux locatifs. Tout comme pour les aires permanentes d'accueil, l'étude proposera des territoires d'implantation pour leur réalisation.

Cette analyse sera menée en lien avec les acteurs locaux. Les éléments d'informations nécessaires à cette étude seront recueillis auprès des services de l'État, du Département, des collectivités locales (communes, EPCI…), des gestionnaires d'aires, mais aussi des associations de gens du voyage. Il est essentiel que les données qui pourront être obtenues soient complétées par des entretiens avec les principaux acteurs. Le prestataire rencontrera notamment toutes les collectivités concernées par des installations même celles de moins de 5 000 habitants.

Cette étude doit permettre d'asseoir les objectifs et le programme d'actions du futur schéma sur une analyse réaliste et complète des situations.

3.1.3 - Analyser les capacités et les moyens de réponse des territoires face aux besoins

Le prestataire, dans le cadre du diagnostic, s'attachera à évaluer la capacité des différents territoires à répondre aux besoins ainsi établis, y compris en termes de compétence afin d'installer une gouvernance opérationnelle pérenne au bon niveau territorial.

Afin de sécuriser juridiquement le futur schéma, le prestataire devra analyser et exploiter des différents documents existants en matière de politique du logement et d'urbanisme de l'échelle communale à l'échelle régionale et évidemment nationale :

- Le schéma directeur de la région Ile-de-France - environnemental (SDRIF-E) 2040 a été approuvée en juin 2025 par décret en conseil d'état ;
- Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) a été approuvé, le 30 avril 2024, pour la période 2024-2030 ;
- les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes ;
- les documents fonciers (EPFIF, …..) ;
- et tous autres documents imposant des prescriptions de nature à entraver ou favoriser la réalisation d'implantation de caravanes.

A partir de ces actes, le prestataire établira un comparatif et recensera les besoins qui en émergent. Par l'analyse des PLU et des documents de planification il établira les dispositions qui favorisent, ou pas, l'implantation d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage sur le département et en fera émerger une cartographie des potentialités. Il sera essentiel de mener une analyse des opportunités foncières, des capacités de scolarisation et d'accompagnement social des territoires.

Les opportunités foncières seront cartographiées par le prestataire. La mutabilité des terrains devra être indiquée.

3.1.4 - Répertorier les pratiques des autres départements et les points de vigilance

Le prestataire réalisera une démarche d'observation et d'analyse des pratiques des autres départements de la région Île-de-France (Essonne, Val d'Oise, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Paris, Seine-Saint-Denis et Yvelines) et des départements de du Loiret et de l'Oise. Mener cet même analyse sur des départements en avance sur la thématique sera également profitable et permettra d'identifier les bonnes pratiques. Il étudiera les points de vigilance sur lesquels les autres départements ont été attentifs, l'intérêt à agir des communes pour aboutir à l'adoption d'un schéma consensuel sécurisé le plus possible juridiquement.

Une attention particulière sera portée aux schémas de l'Essonne et du Val D'Oise, afin que les objectifs du schéma seine-et-marnais soient en accord pour les EPCI bi-départementaux (CA Roissy Pays de France et CA Grand Paris Sud).

3.2 - Phase 2 : Élaboration et rédaction du SDAHGDV

Le schéma devra présenter les orientations et le plan d'action sur les thèmes suivants :

3.2.1 - L'accueil

Le prestataire devra définir les objectifs territorialisés et capacitaires des aires d'accueil et des aires de grands passages. Il devra déterminer des secteurs géographiques et des communes d'implantation. L'attention du prestataire est attirée sur la nécessité de localiser avec précision les lieux d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage. La notion d'échelle pertinente des investissements et de gestion devra être intégrée. Le prestataire déterminera également les besoins en réhabilitation des aires existantes pour améliorer la qualité des prestations et assurer leur conformité aux normes d'équipements. Il est attendu du prestataire des conseils sur la conception des aires pour le déplacement des véhicules à l'intérieur de l'aire et pour y accéder facilement depuis la voirie, sur la conception des blocs sanitaires, sur la conception du local d'accueil pour le gestionnaire, des conseils pour une bonne gestion des déchets et des réseaux d'assainissement notamment. Il devra proposer des mesures visant à harmoniser les modes de fonctionnement des structures d'accueil du département. Pour les aires de grands passages, le prestataire devra proposer des modalités d'organisation pour améliorer l'accueil des grands groupes sur le département.

3.2.2 - L'habitat

Le prestataire devra identifier les lieux géographiques et la capacité d'accueil où les gens du voyage pourront vivre de manière pérenne dans des résidences mobiles. Le prestataire s'attachera à identifier les dispositifs permettant la sédentarisation des gens du voyage (TFL, Habitat adapté, Lot à bâtir ,…) et à évaluer leurs avantages et inconvénients. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs qui sont des dispositions du schéma à valeur prescriptive. Le prestataire devra déterminer des secteurs géographiques et des communes d'implantation pour ces terrains familiaux locatifs. Il est attendu du prestataire des conseils sur la conception de ces terrains familiaux pour une gestion sereine. Il pourra également proposer de l'habitat adapté qui n'est pas une disposition à valeur prescriptive du schéma. Le prestataire devra identifier les actions appropriées concernant l'habitat des familles sédentarisées avec une programmation détaillée

d'opérations spécifiques sur la période du schéma (régularisation d'installations, échange foncier, terrains familiaux privés ou publics, parcours résidentiel vers le logement…).

3.2.3 - Le volet socio-éducatif

Pour la scolarisation, le prestataire déterminera comment organiser l'accès au droit commun et rappeler l'obligation scolaire des enfants des familles de gens du voyage dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelle que soit la durée et les modalités de stationnement des familles.

Pour l'insertion professionnelle, le prestataire déterminera comment accompagner les gens du voyage pour leur permettre d'accéder à un emploi ou vivre de leur activité, comment accompagner les travailleurs indépendants nombreux parmi cette population.

Pour l'accès aux droits, le prestataire déterminera quelles mesures prévoir pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun, les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage.

Pour la santé, le prestataire déterminera comment favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.

Pour ce volet socio-éducatif, des fiches actions devront définir les objectifs et les enjeux, le contenu de l'action, le pilote chargé de mettre en œuvre l'action, les partenaires, le calendrier, les financements possibles, et les indicateurs pour l'évaluation de l'action.

L'attention du prestataire est attirée sur ce volet socio-éducatif, dont l'évaluation des besoins et de l'offre dans les domaines de l'accueil des enfants et de leur scolarisation, l'accès aux soins et l'activité économique doit être suffisante.

3.2.4 - Le volet gouvernance et suivi du schéma départemental

Le prestataire doit définir les instances et dispositifs qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'animation du schéma : modalités de pilotage, outils de suivi (mobilisation des informations, indicateurs de réalisation…), modalités de communication et d'information.

Il conviendra de s'assurer que les finalités du schéma départemental s'articulent avec les autres dispositifs locaux mis en œuvre à différentes échelles dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de la santé, de la domiciliation notamment le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 13/07/2021 et du schéma départemental de domiciliation de Seine-et-Marne 2020-2025.

Pour obtenir l'adhésion des communes et des établissements publics territoriaux aux objectifs du schéma et faciliter sa mise en œuvre, il est essentiel que les mécanismes de réalisation soient clairs, diffusés et expliqués.

L'ensemble des objectifs et propositions devra être établi sur la base objective du diagnostic et des études préalables et de la concertation à mener avec les acteurs impliqués. La rédaction des orientations et actions du schéma devra tenir compte des autres documents et dispositifs locaux mis en œuvre dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi, la santé, élaborés à différentes échelles.

ARTICLE 4 – Organisation et pilotage de l'étude

4.1 – Éléments fournis par le maître d'ouvrage

Le prestataire aura à sa disposition :

- la liste des communes de plus de 5000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les bilans annuels des prestataires des aires d'accueil ;
- la composition de la commission consultative départementale des gens du voyage ;
- les bilans des occupations illégales établis par les forces de l'ordre ;
- l'étude préalable au schéma départemental réalisée en 2019 ;
- le schéma départemental 2020-2026 approuvé le 20 juillet 2020 ;
- l'avenant au schéma ;
- le compte rendu des dernières réunions de la commission consultative départementale ;
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- les coordonnées des différentes instances à associées (Département, CAF, EPCI, Associations de GDV, gestionnaires des aires permanente d'accueil et des terrains familiaux locatifs).

Pilotage et suivi de la mission

La Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne assure en coopération avec le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et la rédaction du schéma, objet du présent cahier des charges.

La cheffe du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, Anne CINGET, assistée de Fanchon OUDINOT, cheffe de l'Unité Lutte contre l'Habitat Indigne et Publics Spécifiques, sont chargées de suivre l'exécution du présent cahier des charges pour le compte du DDT de Seine-et-Marne. Elles sont chargées de contrôler à ce titre les prestations effectuées par le prestataire et de certifier le service fait.

4.1.1 - L'équipe projet

L'équipe projet est composée de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne - Service Habitat et Rénovation Urbaine et du service l'habitat du Conseil département de Seine-et-Marne. Elle organise une réunion mensuelle à laquelle participe le prestataire, pour faire un point régulier sur l'avancement de la mission, et recadrer au fur et à mesure la production du prestataire. Ces réunions pourront se tenir en distanciel en fonction de l'ordre du jour. Cette prérogative sera à l'initiative du conducteur de l'étude.

4.1.2 - Le comité technique

Il assure le pilotage technique et sera composé :

- des services de l'État (préfecture, sous-préfectures, DDT, DDETS, inspection académique, …) ;
- des services du Conseil départemental

Et associera en tant que de besoin :

- des services des Établissements publics de coopération intercommunale qui représenteront les communes ;
- les opérateurs travaillant à l'accompagnement social des familles (Equalis, GIP77, Le Rocheton)
- des associations représentatives des voyageurs notamment celles qui sont membres de la commission consultative.

Le prestataire aura à charge de réunir régulièrement et en tant que de besoin le comité technique et d'animer celui-ci (invitations, supports, compte-rendus…). En particulier, il est attendu que le comité technique se réunisse à minima :

- pour le lancement de l'étude et la présentation de la démarche ;
- pour deux réunions intermédiaires lors de la phase 1 (en amont de la commission départementale consultative de validation de la phase) ;
- pour deux réunions intermédiaires lors de la phase 2 (en amont de la commission départementale consultative de validation de la phase).

4.1.3 - Commission départementale consultative des gens du voyage

La commission départementale consultative assurera le pilotage stratégique de l'étude diagnostic, de l'élaboration et de la rédaction du schéma, elle donne les orientations du schéma départemental. Cette commission comprend notamment des représentants des collectivités concernées (département, EPCI, communes), des représentants des gens du voyage, et des associations intervenant auprès de gens du voyage. Cette commission est associée à la validation du diagnostic, à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental.

Elle sera appelée à se réunir pour le lancement de l'étude puis au moins deux fois à l'achèvement de la mission pour la validation du diagnostic (phase 1) puis pour la validation du schéma (phase 2). Le prestataire y participe et présente le projet de schéma.

Après avis de l'organe délibérant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de la commission consultative, le schéma est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil départemental.

A l'issue de cette commission, le document final intégrant les éventuelles modifications demandées sera remis au maître d'ouvrage dans les délais fixés au 8.1.3 du CCAP.

ARTICLE 5 - Attendus de la mission

Il est attendu du prestataire qu'il soit force de proposition et d'initiative pour mener et animer les phases de diagnostic et de réalisation du schéma. Le prestataire apportera son appui sur la

concertation pendant toute la durée de la démarche sur les modalités de communication et d'information autour du projet.

Les compétences attendues sont :

- la connaissance des textes relatifs à la politique gens du voyage,
- la réalisation de schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- le montage d'opérations et en urbanisme,
- une connaissance juridique,
- la maîtrise des outils de cartographie,
- des capacités d'animation et de communication.

5.1 - Animation

Le prestataire devra être présent à tous les comités techniques et à la commission départementale consultative. Des points intermédiaires, réunions de travail, seront également réalisés avec le maître d'ouvrage et l'équipe projet.

Au-delà des instances précitées, il est attendu du prestataire des propositions de gouvernance permettant aux élus des communes et des EPCI de se sentir partie prenante de l'élaboration du schéma, de se l'approprier et de saisir les enjeux et l'intérêt de son approbation.

Entre autres, le prestataire organisera, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques avec les acteurs opérationnels concernés. Il peut être attendu des groupes de travail sur la gestion des aires d'accueil, la sédentarisation, l'habitat adapté, le foncier, la localisation des équipements et l'accompagnement éducatif et social des familles.

A son initiative et pour mener à bien sa mission, le prestataire pourra rencontrer à tout moment les personnes, organismes, administrations, collectivités locales ou associations dont la connaissance est utile à la réalisation de sa mission. Il devra en informer les personnes référentes de la DDT77. Pour ces rencontres, l'organisation sera à la charge du prestataire en lien direct avec les partenaires.

En lien avec l'équipe projet, le prestataire organisera et animera les réunions et, pour chacune d'elles, il devra élaborer un document de travail servant de support de présentation à la réunion et rédigera le compte rendu dans les huit jours suivants la tenue des réunions, comités technique, comité départementale et commission départementale consultative et validés par le maître d'ouvrage.

5.2 - Livrables

Au lancement de la mission :

- une note de cadrage méthodologique ;
- un planning de la mission réactualisé à chaque réunion avec le maître d'ouvrage.

<u>Phase 1</u>

Au cours de la mission :

- les comptes rendus des réunions, des comités techniques et de la commission départementale consultative, dans les huit jours suivant la tenue des réunions et validés par le maître d'ouvrage ;
- les documents de travail et les présentations réalisés ;
- la liste des entités et personnalités rencontrées ;
- le compte-rendu de ces rencontres ;
- des cartes de synthèse des besoins ;
- le planning actualisé.

A la fin de la mission :

- le diagnostic et l'étude, illustrés de supports de qualité ;
- des fiches établies pour chaque APA ou TFL mentionnant les principales caractéristiques notamment par rapport à la conformité avec la réglementation ;
- une note de synthèse de l'étude avec des recommandations qui serviront à l'élaboration du schéma ;
- une note sur les pratiques des autres départements franciliens et limitrophes et les points de vigilance,
- un résumé analytique présentant le contexte, les objectifs, les méthodes de l'étude, ainsi que les résultats et les conclusions supports à la communication prévue à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Ces documents seront fournis sous format numérique : formats compatibles avec Libre Office et QGIS (faire apparaître les couches créées), les images avec l'extension « .jpg ».

Une version globale et assemblée au format « .pdf » sera également remise.

Le dossier final constituera le document soumis à la validation de la commission départementale consultative.

Tous les documents établis par le prestataire, l'utilisation, même partielle des résultats, ainsi que les droits de reproduction et de diffusion, seront la propriété de l'État.

Le commanditaire se réserve la possibilité d'utiliser les résultats de l'étude à toute fin qu'il jugera utile et de les diffuser sur tout support à sa convenance.

L'attention du prestataire est attirée sur la nécessité de produire des documents clairs et de qualité (photos, plans, schémas, tableaux, commentaires...)

Phase 2

Au démarrage de la mission :

- une note méthodologique d'animation ;
- le planning de la mission réactualisé à chaque réunion avec le maître d'ouvrage.

Au cours de la mission :

- les comptes-rendus des réunions, des comités techniques, de la commission départementale consultative, dans les huit jours suivant la tenue des réunions et validés par le maître d'ouvrage ;
- les documents de travail et les présentations réalisés pour les réunions de l'équipe projet et de l'équipe projet élargie, les comités techniques, commission consultative;
- la liste des entités et personnalités rencontrées ;
- le compte-rendu de ces rencontres ;
- une note réglementaire présentera les écueils à éviter au regard de la jurisprudence dans la rédaction du schéma départemental ;
- un rapport intermédiaire présentant de manière spécifique la démarche d'élaboration du schéma final et son contenu.

A la fin de la mission :

- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne, illustré de supports de qualité (cartes, tableaux) ;
- un diaporama de présentation du schéma départemental
- une note de synthèse du schéma ;
- un résumé présentant le contexte juridique et local, les conclusions du diagnostic et des études préalables, la méthode de réalisation du schéma, les orientations et objectifs du schéma. Ce résumé servira de support de communication à la commission départementale consultative des gens du voyage.
- une note sur l'échéancier d'approbation du schéma départemental

Ces documents seront fournis sous formats compatibles avec Microsoft Office 2010, Libre Office 6.1 et QGIS (faire apparaître les couches créées), les images avec l'extension « .jpg ». Une version globale et assemblée au format « .pdf » sera également remise.

Le dossier final constituera le document soumis à la validation de la commission départementale consultative.

Tous les documents établis par le prestataire, l'utilisation, même partielle des résultats, ainsi que les droits de reproduction et de diffusion, seront la propriété du département des Yvelines et des services de l'Etat. Le commanditaire se réserve la possibilité d'utiliser les résultats de l'étude à toute fin qu'il jugera utile et de les diffuser sur tout support à sa convenance.

L'attention du prestataire est attirée sur la nécessité de produire des documents clairs et de qualité (photos, plans, schémas, tableaux, commentaires…).

ARTICLE 6 - Délais de réalisation

Phase 1

La notification du marché au bureau d'études vaudra démarrage de l'étude diagnostic. Le délai d'exécution de la phase 1 est fixé à sept (7) mois maximum à compter de la notification du marché, hors délai de validation par le maître d'ouvrage.

Phase 2

Le délai d'exécution de la réalisation du schéma est fixé à maximum sept (7) mois à compter de la réception de l'ordre de service qui en prescrira son lancement.

La mission prendra fin à la signature de l'arrêté portant approbation du schéma révisé.

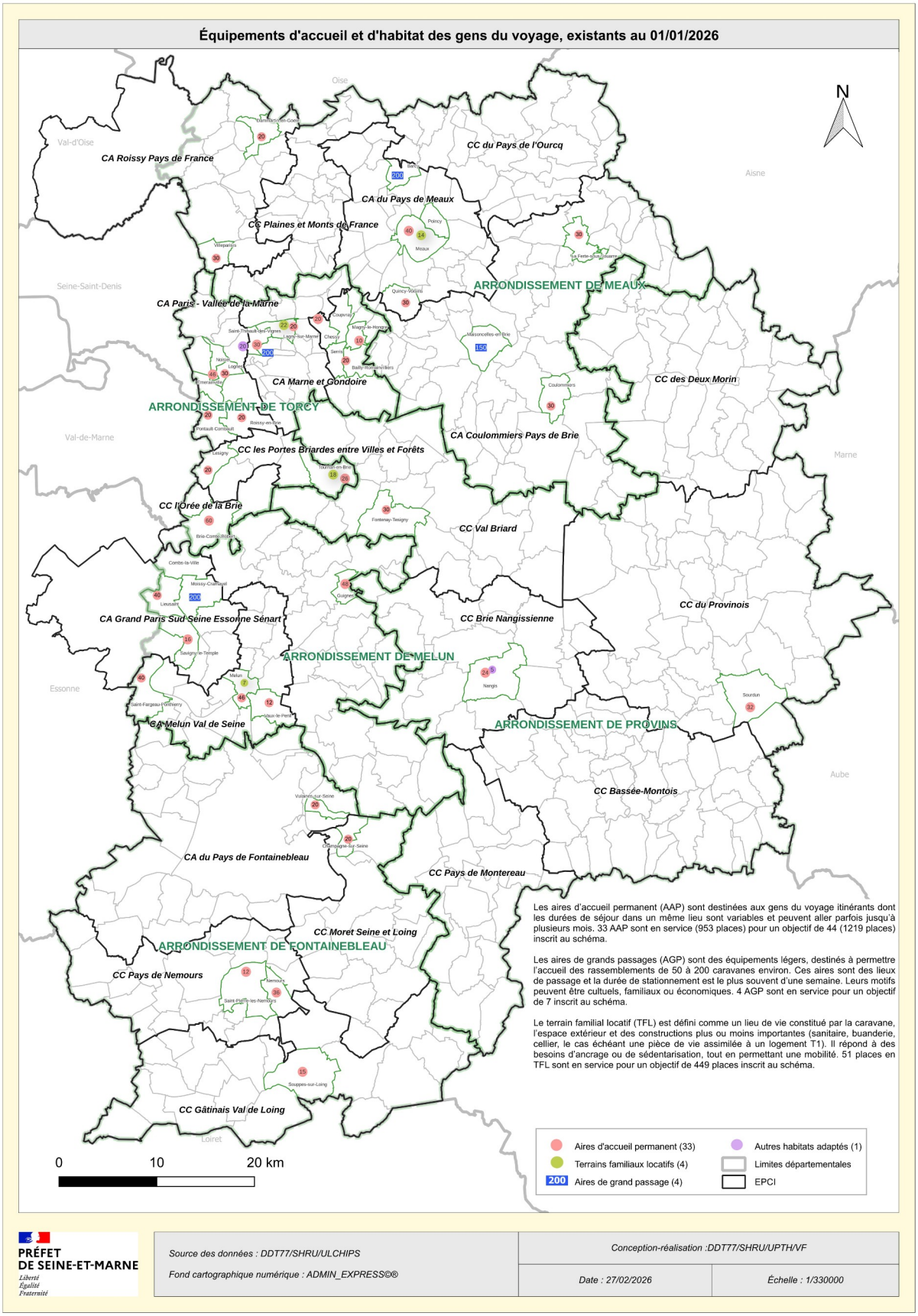
Annexe n°1 : Tableau des aires permanentes d'accueil du département

	Aire d'accueil (nombre de places)		TFL (nombre de places)		Aire de Grands Passages	
Commune	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser
CA Pays de Meaux						
Meaux/ Poincy	40		14			
Quincy-Voisins	30					
Barcy					200	
CA Roissy Pays de France						
Villeparisis	30					
Dammartin-en-Goêle	20					
Mitry-Mory		30		44		
Othis		20				
Compans				30		
Longperrier				76		
						200
CA Coulommiers Pays de Brie						
Coulommiers	30					
La-Ferte-sous-Jouarre	30					
Maisoncelle-en-Brie					150	
CC Plaines et Monts de France						
Villevaudé				15		
Messy				10		
Le Pin				8		
CA Marne et Gondoire						
Lagny-sur-Marne	20		20			
Saint-Thibault-des-Vignes	30			48	200	
Bussy-Saint-Georges		40				
Montévrain		30				

	Aire d'accueil (nombre de places)		TFL (nombre de places)		Aire de Grands Passages	
Commune	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser
CA Val d'Europe Agglomération						
Bailly/Romainvilliers/Serris	20					
Chessy/Coupvray	20					
Magny-le-Hongre	10					
Villeneuve-le-Comte				8		
				8		
Cc Portes Briardes entre Villes et Forêts						
Tournan-en-Brie	26		18			
Lésigny	20					
CC Orée de la Brie						
Brie-Comte-Robert	60	20				
CA Melun Val de Seine						
Melun	46		7			
Saint Fargeau Ponthierry	40					
Vaux le Penil	12					
Dammarie-les-Lys				8		
						200
CA Grand Paris Sud						
Combs-La-Ville	60					
Savigny-le-Temple	16			16		
Lieusaint	40					
Moissy-Cramayel					200	
CC Brie des Rivières et Chateaux						
Guignes	48					

	Aire d'accueil (nombre de places)		TFL (nombre de places)		Aire de Grands Passages	
Commune	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser	Existant	À réaliser
CA Pays de Fontainebleau						
Vulaines-Sur-Seine	20					
Avon		15				
Bois-le-Roi		7				
Fointainebleau		18		8		
Samois-sur-Seine		20		8		
						200
CC Moret Seinet Loing						
Champagne sur Seine	20					
CC Pays de Nemours						
Nemours	36			60		
Saint-Pierre-les-Nemours	12					
CC Gatinais Val de Loing						
Souppes-sur-Loing	15					
CC Pays de Montereau						
Montereau		22				
CC du Provinois						
Sourdun	32					
CC Val Briard						
Fontenay-Tresigny	30					
CC Brie Nangicienne						
Nangis	24					

Annexe n°2 : Carte de localisation des infrastructures d'accueil du département



Annexe n°3 : Communes de plus de 5 000 habitants

Commune	Nombre d'habitants
Meaux	56 905
Chelles	54 620
Melun	45 995
Pontault-Combault	39 096
Savigny-le-Temple	31 148
Bussy-Saint-Georges	27 498
Champs-sur-Marne	27 451
Villeparisis	26 946
Dammarie-les-Lys	23 559
Combs-la-Ville	23 350
Roissy-en-Brie	23 229
Torcy	22 810
Montereau-Fault-Yonne	22 279
Lagny-sur-Marne	21 461
Ozoir-la-Ferrière	21 238
Mitry-Mory	20 456
Le Mée-sur-Seine	19 527
Brie-Comte-Robert	19 003
Moissy-Cramayel	18 511
Coulommiers	16 374
Noisiel	16 053
Saint-Fargeau-Ponthierry	15 724
Montévrain	15 687
Fontainebleau	15 583
Lognes	15 074
Lieusaint	14 017
Vaires-sur-Marne	13 931
Avon	13 651
Claye-Souilly	13 353
Nemours	12 889
Moret-Loing-et-Orvanne	12 810
Dammartin-en-Goële	11 907
Provins	11 632
Vaux-le-Pénil	11 474
Cesson	11 222
Thorigny-sur-Marne	10 440

Serris	10 326
La Ferté-sous-Jouarre	10 254
Vert-Saint-Denis	9 291
Magny-le-Hongre	9 060
Nangis	8 867
Gretz-Armainvilliers	8 825
Tournan-en-Brie	8 274
Chessy	7 771
Émerainville	7 690
Courtry	7 330
Nanteuil-lès-Meaux	7 308
Bailly-Romainvilliers	6 980
Lésigny	6 923
Saint-Thibault-des-Vignes	6 831
Othis	6 717
Champagne-sur-Seine	6 497
Saint-Pathus	6 479
Nandy	6 350
Bois-le-Roi	6 072
Esbly	6 072
Fontenay-Trésigny	5 994
Mouroux	5 810
Quincy-Voisins	5 547
Crégy-lès-Meaux	5 446
Saint-Pierre-lès-Nemours	5 401
Mormant	5 282
Brou-sur-Chantereine	5 196
Trilport	5 146
Villenoy	5 127